



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31 MARS 2025

ID : 085-200061265-20250327-2025\_3\_10-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 19

DELIBERATION  
DL CIAS 2025-3-10

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 31 MARS 2025  
- la publication le : 31 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 20 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Céline DELOMME, Nadine LECART, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU.

**Pouvoirs** : Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Céline DELOMME à Dominique MALARY, Nadine LECART à Muriel HABERT, Sabrina PROUTEAU à Maryse AUGUIN.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

ENFANCE / ALSH LANDEVIEILLE : ANCV & CESU

Par délibération du CIAS DL CIAS 2025 2 04 du 06 mars 2025, le CIAS a décidé de prendre à son initiative l'organisation de l'accueil de loisirs de Landevieille.

Afin de faciliter l'accessibilité des familles il est proposé les contractualisations suivantes pour l'ALSH de Landevieille afin d'accepter les chèques vacances et les CESU.

A noter que tous les ALSH du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont déjà conventionnés pour ces modes de règlements.

1. Convention avec l'ANCV : Agence Nationale pour les Chèques Vacances

Frais de conventionnement : gratuits  
Frais de gestion : 2,5% du montant déposé

2. Affiliation au CRCESU : Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel

Frais d'inscription : 55€ HT (uniquement à la première inscription)  
Frais de dépôt en ligne :

Tarif 2025 HT\* applicable par dépôt

Montant de la remise en euros

0,01 € à 249,99 €	8,90 €
250,00 € à 499,99 €	14,70 €
500,00 € à 3 999,99 €	21,00 €
4 000,00 € à 7500,00 €	26,30 €

\* TVA applicable selon l'émetteur

Etablissement	Age des enfants	Capacité d'accueil
Accueil de loisirs de Landevieille	De 3 à 12 ans	70 places

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la mise en place de ces conventions.

Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.227-1 et suivants et R.227-1 et suivants,

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération DL CIAS-2025-2-04 du 06 mars 2025 portant approbation de l'organisation de l'ALSH de Landevieille par le CIAS sous sa propre initiative et responsabilité,

Vu le BP 2025,

Vu le projet de convention avec Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

Vu le projet de convention d'affiliation avec le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel,

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la conclusion d'une convention avec l'ANCV pour l'ALSH de Landevieille ;

**Article 2** : d'approuver la conclusion d'une affiliation auprès du CRCESU pour l'ALSH de Landevieille ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31 MARS 2025

ID : 085-200061265-20250327-2025\_3\_10-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Article 3** : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer les deux conventions et toutes modifications éventuelles de ces conventions qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 28 mars 2025,

Vice-Président du CIAS,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*